

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2026 – 100 DU 04 MARS 2026**  
portant déclaration d'utilité publique de quatre (04)  
périmètres objet de décisions de justice ordonnant ou  
devant entraîner une démolition massive d'immeubles  
d'habitation dans la Commune de Ouidah.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 529 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017, sont déclarés d'utilité publique en vue d'une expropriation destinée à prévenir une démolition massive d'immeubles d'habitation, les périmètres fonciers situés dans :

- la Commune de Ouidah, lieudit Pahou-Bazoukpa, dont la propriété a été reconnue au profit de la collectivité ADJOVI représentée par messieurs ADJOVI KPEHOUNTON Lucien, ADJOVI Bruno et HOUNGUE Jocelyn, par l'arrêt n° 26/07 du 11 octobre 2007, rendu par la Cour d'appel de Cotonou, devenu définitif ;
- la Commune de Ouidah, lieudit Pahou, dont la propriété a été reconnue au profit de monsieur ADJOVI Philbert Pascal représenté par monsieur ADJOVI Oscar, par le jugement n° 005/1DPF-19 du 08 juillet 2019, rendu par le tribunal de première instance de Ouidah, devenu définitif.

Toutefois, sont exceptées de la déclaration d'utilité publique, les parcelles acquises par leurs propriétaires auprès du ou des propriétaires reconnus par les décisions de justice.

### Article 2

Les frais relatifs aux travaux préparatoires d'ordre technique et juridique sont imputables au Fonds de dédommagement foncier.

### Article 3

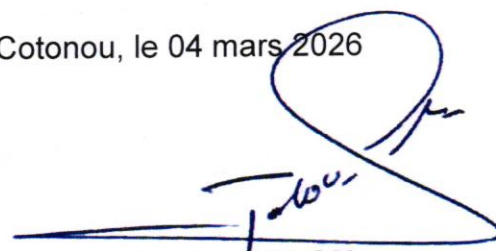
Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

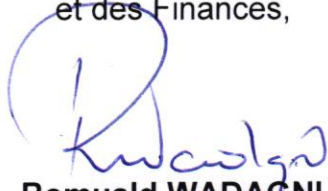
Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Élevage et de la Pêche,



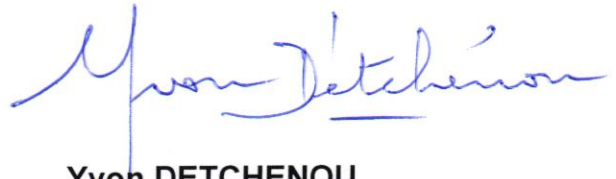
**Cossi Gaston DOSSOUHOU**

Le Ministre du Cadre de Vie et des  
Transports, chargé du Développement  
durable,



**José TONATO**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



**Yvon DETCHENOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MAEP 2 ; MJL 2 ; MCVT 2 ; AUTRES MINISTERES  
17 ; SGG 4 ; JORB 1.